

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble					
C36	Atelier de réparation											
C37	Atelier de carrosserie											
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble					
							X					
C40	Générateur d'entreposage											
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble				
I2	Industrie artisanale											
I3	Industrie générale											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :		Un centre d'éducation et d'entraînement canin est associé à une fourrière pour animaux domestiques - article 272.0.1										
Usage spécifiquement autorisé :		Fourrière pour animaux domestiques										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							24 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	3 m			3 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				I-3	0	E	e	2200 m²	2200 m²	2200 m²		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé								
				Façade			Mur latéral			Tous Murs		
				Matériaux prohibés :		Clin de fibre de bois						
						Enduit : stuc ou agrégat exposé						
						Vinyle						
						Clin de bois						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé dans toute cour - article 685												
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR												
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°										
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique										
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage										
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur										
E		De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac										
G		Un bien ou un matériau										
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856												
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 5 Industriel												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2												

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher							
				par établissement	par bâtiment			Projet d'ensemble			
C36	Atelier de réparation										
C37	Atelier de carrosserie										
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher							
				par établissement	par bâtiment			Projet d'ensemble			
C40	Générateur d'entreposage										
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher							
				par établissement	par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble		
I2	Industrie artisanale										
I3	Industrie générale										
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé : Une écurie											
Usage spécifiquement exclu : L'élevage d'animaux											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						24 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
				NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		3 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				I-3	0	E	c	2200 m²	2200 m²	2200 m²	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Façade				Mur latéral		Tous Murs	
				Matériaux prohibés :		Clin de bois					
						Enduit : stuc ou agrégat exposé					
						Clin de fibre de bois					
						Vinyle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR											
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°									
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique									
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage									
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur									
E		De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac									
G		Un bien ou un matériau									
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 5 Industriel											

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher		Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment	
C36	Atelier de réparation			
C37	Atelier de carrosserie			
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd			

COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE

		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entrepasage				

INDUSTRIE

		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale				
I3	Industrie générale				
I4	Industrie de mise en valeur et de récupération				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				24 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			3 m	25 %	10 %	

NORMES DE DENSITÉ

RIUP-3	0	X	x	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
				0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 log/ha	0 log/ha

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

	Matériaux prohibés :	Enduit : stuc ou agrégat exposé
		Vinyle
		Clin de bois
		Clin de fibre de bois

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre maximal d'accès à une rue - article 667

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
B	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
C	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur
E	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac
G	Un bien ou un matériau

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment			Projet d'ensemble				
C36	Atelier de réparation											
C37	Atelier de carrosserie											
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment			Projet d'ensemble				
								X				
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble				
I2	Industrie artisanale											
I3	Industrie générale											
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
				DIMENSIONS GÉNÉRALES			24 m					
				NORMES D'IMPLANTATION		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
				NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				3 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				I-3	0	E	e	2200 m²	2200 m²	2200 m²	0 log/ha	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé								
				Façade			Mur latéral			Tous Murs		
				Matériaux prohibés :			Vinyle					
							Clin de fibre de bois					
							Clin de bois					
Enduit : stuc ou agrégat exposé												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé dans toute cour - article 685												
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR												
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°										
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique										
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage										
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur										
E		De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac										
G		Un bien ou un matériau										
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856												
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 5 Industriel												

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble				
				par établissement	par bâtiment							
C1	Services administratifs			500 m²								
C2	Vente au détail et services											
C3	Lieu de rassemblement											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble				
				par établissement	par bâtiment							
C36	Atelier de réparation											
C37	Atelier de carrosserie											
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble				
				par établissement	par bâtiment							
C40	Générateur d'entreposage											
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble				
				par établissement	par bâtiment							
I2	Industrie artisanale											
I3	Industrie générale											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212										
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210										
Usage spécifiquement autorisé :		Une salle de tir										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							24 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	3 m			3 m	25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				I-3	0	E	e	2200 m²	2200 m²	2200 m²		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé								
				Façade			Mur latéral			Tous Murs		
				Matériaux prohibés :		Clín de fibre de bois						
						Vinyle						
						Enduit : stuc ou agrégat exposé						
						Clín de bois						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de six mètres - article 351												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR												
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°										
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique										
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage										
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur										
E		De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac										
G		Un bien ou un matériau										
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 6 Commercial												